

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une deuxième séance de l'année.

**Etaient présents** : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme ARNOUD Colette, Mme BAFFREAU Sabrina, Mme BALLESTEROS Alexandra, M. BOISSEAU Didier, M. BONNENFANT Didier, Mme BOUILLAUD Michelle, M. BOURDET Joël, Mme CHENU Viviane, Mme DEHAUD Christine, M. DENOUE Thierry, M. de PONSAY Laurent, M. GAIGNEUX Yannick, Mme GRELLIER Charlène, M. LAINE Vincent, Mme LERSTEAU Patricia, Mme MOINET Isabelle, Mme PHELIPEAU Brigitte, M. PELTANCHE Eric, Mme RAVON Elise, M. ROUSSIERE Alexandre, M. de SINGLY Vincent, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés avec pouvoir** : M. DROUAULT Christian (pouvoir à M. VILLETTE) – M. DELAYE Jean-Jacques (pouvoir à Mme MOINET Isabelle), M. BONNEAU Mickaël (pouvoir à Mme GRELLIER Charlène), Mme COUDRAY Danièle (pouvoir à M. GAIGNEUX Yannick).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Sabrina BAFFREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

*Monsieur le Maire accueille les conseillers.*

*Monsieur le Maire indique qu'il y aura 2 rapports supplémentaires :*

*- 1 rapport supplémentaire concernant le vote de crédits par anticipation au Village Vacances et sur table également un rapport venant compléter le n° 4.1.1. Acquisition parking rue des Soupirs.*

*Monsieur le Maire demande s'il y aura des questions ou informations diverses.*

*Monsieur PELTANCHE indique que l'opposition n'aura pas de questions diverses mais souhaite remercier la ville et les services municipaux pour l'aide technique apportée dans le cadre de l'organisation des primaires de la gauche.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017.*

*Aucune observation, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.*

## **N° 20/2017 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **2.1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

#### **2.1.1. Communication des décisions prises par délégation par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 06 février 2017.

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Titre de décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
1	17/01/2017	Avenant de réaménagement n° 59267- CDC	Avenant sur l'emprunt contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2012 pour 1 000 000€ sur le budget Antonia à un taux fixe de 4.51%. Renégociation avec un taux indexé sur le livret A + 1.830 de marge avec un allongement de la durée de l'emprunt de 5 ans	
2	20/01/2017	Bail de location parking souterrain	Location de la place n° 1 du parking souterrain à Mr IDIER Frédéric – 6 Rue Béranger à compter du 14 Janvier 2017 moyennant une redevance annuelle de 260 € payable trimestriellement	65 € /trimestriel
3	31/01/2017	Convention d'éclairage public	Convention entre la commune et le Sydev pour les travaux d'éclairage public rue Nicolas Rapin	1 887.00€
4	31/01/2017	Contrat d'Infogérance Informatique sur l'infrastructure informatique	Contrat de maintenance informatique avec la société APS annuel à compter du 1er juillet 2016, le contrat sera renouvelé tacitement	2490.00€ HT / Annuel
5	01/02/2017	Contrat de maintenance Vici	Contrat de maintenance et d'assistance pour la restauration scolaire pour l'année civile 2017	<b>675.30 € HT / Annuel</b>
6	02/02/2017	Devis n° 1614 du 17 novembre 2016	Accompagnement RH	3 300,00 HT
7	03/02/2017	Devis du 30 janvier 2017	Mission d'accompagnement à la réalisation de l'évaluation des risques psychosociaux	2 280,00 TTC

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Madame ARNOUD demande quel est le montant et à quoi correspond le numéro 6 concernant un accompagnement RH.*

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement il faut ajouter le montant de 3 300 € HT qui est en réalité en fonction du nombre de rendez-vous nécessaire, puisqu'il s'agit d'une mission de médiation.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication des décisions prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 6 février 2017.

## **N° 21/2017 - 2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **2.2. INTERCOMMUNALITÉ**

#### **2.2.1. Désignation des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Date convocation	06/02/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

**Monsieur le Maire** procède à la lecture de l'exposé :

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (cf. note de l'AMF jointe).

Lors de la séance du 18 janvier dernier, le Conseil communautaire a créé cette commission. Celle-ci est composée de 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants (nombre identique quel que soit le nombre de communes), désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Le choix des représentants se fait sur une liste de 20 titulaires et 20 suppléants, dressée par le Conseil communautaire, sur proposition des communes membres.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

La commune doit proposer 2 représentants titulaires et deux représentants suppléants.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur le Maire propose la désignation de Messieurs SIRET et BOISSEAU en tant que titulaires et Madame CHENU et Monsieur GAIGNEUX en tant que suppléants.*

*Monsieur SIRET indique qu'il espère que toutes les communes ne proposeront pas seulement des représentants habitant leur commune puisqu'en effet, la CIID doit comporter au moins une personne n'habitant pas le territoire de la Communauté.*

*Madame ARNOUD demande s'il y a la même règle en ce qui concerne la Commission Communale des Impôts.*

*Monsieur SIRET lui répond par l'affirmative.*

*Après avoir demandé au Conseil, Monsieur le Maire constate que personne ne souhaite un vote à bulletins secrets.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts et **sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, désigne deux représentants titulaires et deux représentants suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

➤ **Titulaires :**

- M. SIRET Jean-Pierre
- M. BOISSEAU Didier

➤ **Suppléants :**

- Mme CHENU Viviane
- M. GAIGNEUX Yannick

## **N° 22/2017 - 2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **2.2.. INTERCOMMUNALITÉ**

#### **2.2.2. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Date convocation	<b>06/02/2017</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>25</b>
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>4</b>
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	<b>29</b>
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	<b>29</b>

**Monsieur le Maire** procède à la lecture de l'exposé :

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La mise en place d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est obligatoire, afin de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise la composition et le rôle de la CLECT.

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article (...) et les communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission élit son Président et un vice-Président parmi ses membres.

Le Président convoque la Commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-Président. »

Le Conseil communautaire définit la composition de la CLECT avec au moins un représentant par Commune.

## **Le rôle de la CLECT**

« La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

...

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

...

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

La CLECT :

- Recense les caractéristiques financières des compétences transférées (charges/ressources)
- Définit une méthode d'évaluation pour calculer un coût moyen annualisé
- Réalise un rapport

Le rapport est soumis aux Conseils municipaux.

Droit commun : validation par les Conseils municipaux à la majorité qualifiée

Méthode dérogatoire : validation par le Conseil communautaire à la majorité des  $\frac{2}{3}$  et délibérations concordantes des communes intéressées

## **La méthode d'évaluation des charges transférées**

Deux types de charges sont distingués :

➤ Les charges non liées à un équipement

*« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »*

➤ Les charges liées à un équipement

*« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »*

Les ressources transférées afférentes à ces charges sont prises en compte pour obtenir le coût net.

*« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert... »*

Par délibération du 12 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé de :

. créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonay et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 13 membres, selon la répartition ci-dessous ;

. de demander au Conseil municipal de chaque Commune de désigner le (ou les) membres de la CLECT.

Sur avis du Bureau communautaire, le Président propose au Conseil communautaire la composition suivante pour la CLECT :

Communes	Membres
Bournezeau	2 membres
Chantonnay	3 membres
Rochetrejoux	1 membre
Saint Germain de Prinçay	1 membre
Saint Hilaire le Vouhis	1 membre
Saint Martin des Noyers	1 membre
Saint Prouant	1 membre
Saint Vincent Sterlanges	1 membre
Sainte Cécile	1 membre
Sigournais	1 membre
<b>Total</b>	<b>13 membres</b>

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur le Maire* indique qu'il propose Monsieur Jean-Jacques DELAYE, Monsieur Jean-Pierre SIRET et lui-même et demande s'il y a d'autres candidats.

*Madame ARNOUD* indique que l'opposition ne présentera pas de candidats mais qu'elle constate que la parité n'est encore pas respectée.

*Après avoir demandé au Conseil, Monsieur le Maire* constate que personne ne souhaite un vote à bulletins secrets.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-497 du 10 octobre 2016, portant statuts de la Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-646 du 16 décembre 2016, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, désigne 3 représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- M. VILLETTE Gérard
- M. SIRET Jean-Pierre
- M. DELAYE Jean-Jacques.

## **N° 23/2017 – 2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **2.3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

#### **2.3.1. Création des commissions municipales et désignation des membres**

Date convocation	<b>06/02/2017</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>25</b>
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>4</b>
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	<b>29</b>
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	<b>29</b>

**Monsieur le Maire** procède à la lecture de l'exposé :

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Madame MOINET* indique qu'elle comprend les raisons de chacun mais qu'elle regrette que la Commission Culture soit amputée de deux membres, faute de candidats, ce qui peut créer un déséquilibre.

*Monsieur de PONSAY* indique qu'il a apprécié être membre de la commission culture, mais qu'il souhaitait découvrir aussi d'autres domaines, mais que si cela est nécessaire il peut très bien rester dans la commission culture.

*Monsieur PELTANCHE* indique qu'en ce qui concerne la parité, qu'il est membre de deux commissions : une où il n'y a que des femmes, et l'autre que des hommes.

*Monsieur SIRET* indique qu'il est difficile de forcer la parité et rappelle qu'il avait eu l'idée de cette possibilité de changement de commission à mi-mandat et reconnaît que dans la pratique c'est assez difficile et que c'est pour cette raison qu'il avait été d'abord proposé que si quelqu'un quittait une commission, il fallait trouver le pendant.

*Madame DEHAUD* indique qu'elle s'est retirée de la Commission Sociale pour pouvoir aller dans la Commission Jeunesse et Petite Enfance, mais qu'elle peut rester au social, si cela crée un déséquilibre.

*Monsieur le Maire* lui indique qu'à ce moment-là, il faut qu'elle reste au Social.

*Madame BAFFREAU* indique qu'en ce qui concerne sa représentation de la Ville aux Conseils d'Ecoles horaires des dix conseils ne sont pas compatibles avec sa vie professionnelle.

*Monsieur le Maire* indique en ce qui concerne ce dernier point, qu'il s'agit d'une désignation spécifique par le Conseil, sans lien avec la constitution des commissions, et qu'il faudra donc redélibérer si nécessaire.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide de créer pour une durée allant du 15 avril 2017 jusqu'à la fin du mandat, 9 commissions, conformément au tableau joint et procéder à la désignation des membres, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT.

## **N° 24/2017 – 3 – FINANCES LOCALES**

### **3.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

#### **3.1.1. Débat d'orientation budgétaire**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

**Monsieur SIRET** procède à la lecture de l'exposé :

En application de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, puis de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 et de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

A son terme, aucune décision ne s'impose au Maire qui, en tant qu'exécutif prépare et propose le budget, ni à l'Assemblée délibérante qui ne vote le budget qu'au cours d'une séance ultérieure distincte.

Il est rappelé que ces orientations budgétaires sont une projection des actions que le Conseil souhaite mener au cours de l'exercice.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur SIRET indique que le produit de la vente des ateliers-relais pourrait financer la réfection de la voirie de la zone Pierre Brune, lorsque les travaux de l'usine de méthanisation seront achevés.*

*Monsieur SIRET indique que le virement à la section d'investissement baissera de 50 000 € par an parce que les recettes évoluent moins rapidement que les dépenses.*

*Madame ARNOUD demande pourquoi elle constate une différence en ce qui concerne les chiffres du budget 2016 indiqués dans les tableaux fournis et les chiffres donnés au moment du vote du budget.*

*Monsieur SIRET explique que cela est normal et est dû au vote des décisions modificatives dont le tableau tient compte.*

*Monsieur SIRET fait remarquer que l'endettement baisse et que la commune se situera à moins de 900 € par habitant en 2020 comme cela était annoncé. Par ailleurs, la commune n'a aucun emprunt à risque. L'emprunt en francs suisses est terminé et si on calcule sur la durée, malgré l'évolution défavorable des taux de changes sur la fin, cet emprunt s'est révélé au final intéressant.*

*Monsieur SIRET explique qu'avec le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) un lissage du taux moyen va être appliqué sur 5 ans et les entreprises de Chantonnay payeront donc un peu moins de CFE (Cotisation Foncière de l'Entreprise) puisque le taux moyen est plus faible que le taux appliqué à Chantonnay de 25,41 %.*

*Madame ARNOUD demande pourquoi évoquer un taux de CFE de 25,41%, alors que le taux voté pour Chantonnay est de 22,70 %.*

*Monsieur SIRET indique qu'il va regarder pourquoi une différence apparaît (la différence correspond en fait au taux additionnel de la Communauté de Communes à 2,71 % pour les entreprises hors zones communautaires).*

*Monsieur SIRET ajoute que la CVAE est quant à elle fixée par l'Etat et que la commune n'a donc aucun pouvoir sur ce taux.*



*Monsieur GAIGNEUX indique, concernant l'assainissement, qu'il a été évoqué un prêt de 20 ans mais est-ce qu'il ne s'agit pas plutôt d'une durée de 30 ans ?*

*Monsieur SIRET lui répond par l'affirmative.*

*Monsieur GAIGNEUX demande si la cession des ateliers à vocation économique se fait à titre onéreux.*

*Monsieur SIRET indique que les cessions de ces ateliers sont opérées à titre onéreux sur avis des Domaines.*

*Monsieur GAIGNEUX demande s'il y a un reversement de l'excédent possible.*

*Monsieur SIRET lui répond que oui ou alors on peut faire des travaux.*

*Monsieur GAIGNEUX demande en ce qui concerne la ligne « Cœur de Ville » si les sommes correspondent à des frais d'études ou à des provisions pour les travaux.*

*Monsieur SIRET explique qu'il s'agit bien des sommes destinées à financer des travaux et non des études.*

*Monsieur GAIGNEUX indique qu'il constate 600 000 € de nouveaux emprunts prévus en 2017 contre 300 000 en 2015 et 2016 et demande si cela est destiné à financer des projets précis.*

*Monsieur SIRET explique que ces nouveaux emprunts sont destinés à obtenir un équilibre budgétaire puisque les travaux prévus sont financés par l'excédent de fonctionnement de l'année précédente et par emprunt en cas de nécessité.*

*Monsieur PELTANCHE indique qu'il ne souhaite pas rentrer dans la polémique mais qu'il constate qu'une fois de plus il est évoqué la baisse des dotations, mais qu'il n'est pas mentionné que dans beaucoup d'opérations il y a une partie financée par des subventions de l'Etat, comme pour les écoles ou le Centre des Quatre Vents.*

*Monsieur PELTANCHE ajoute qu'il y a peut-être une baisse des subventions mais que l'Etat subventionne de plus en plus les projets.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune perd 900 000 € en 2017 par rapport à 2013 et que l'Etat n'arrête pas de nous transférer des charges, comme bientôt pour les Cartes Nationales d'Identité. Il est normal de faire des économies, mais l'Etat ne fait aucune économie, il se décharge simplement sur les autres.*

*Monsieur PELTANCHE répond que quel que soit le candidat qui sera élu, la réalité des baisses de dotations se poursuivra et estime qu'il faut reconnaître actuellement que l'Etat subventionne plus qu'avant les projets des collectivités.*

*Monsieur SIRET indique que les communes de notre strate sont toujours moins bien subventionnées sur leurs projets que les petites communes.*

*Monsieur le Maire rappelle que sur la salle Antonia, il n'y a eu aucune subvention, sauf pour le cinéma.*

*Monsieur PELTANCHE demande si Chantonay se positionnera pour accueillir une étape du Tour de France en 2018.*

*Madame MOINET* indique que cette information devrait être rendue publique dans la presse demain.

*Monsieur le Maire* ajoute que ce serait bien mais qu'il pense que Chantonay ne sera pas dans la boucle. La ville a déjà bénéficié à trois reprises du Championnat de France et on peut comprendre que le Conseil Départemental choisisse des villes qui n'ont pas eu la chance d'accueillir de tels événements récemment.

*Monsieur PELTANCHE* demande s'il est normal de voir apparaître un petit 5 € au milieu de tous ces gros montants dans les tableaux.

*Monsieur SIRET* indique qu'il s'agit d'un produit réel puisqu'on est sur le compte administratif 2016 et que c'est pour ça que même si la somme est modique elle apparaît.

*Monsieur le Maire* explique qu'il est toujours très vigilant sur les frais de fonctionnement et rappelle par exemple que les frais de personnel sont bien maîtrisés et on a même réussi une année à les faire baisser.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le **Conseil prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

## CHANTONNAY

### RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Nous vous présentons ce soir le Débat d'Orientation Budgétaire ou D.O.B. pour l'année 2017.

Comme en 2016 (pour la première fois), le D.O.B. devra faire l'objet d'un vote. Il devra également être transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Chantonay.

Nous vous présenterons dans un premier temps le budget principal tant en matière de fonctionnement que d'investissement en annexant différents tableaux montrant des projections jusqu'en 2020.

Ensuite, nous ferons un point rapide sur les différents budgets annexes afin d'indiquer ceux qui ont des incidences sur le budget principal mais également pour vous informer des conséquences des nouvelles compétences de la Communauté de Communes sur certains de ces budgets annexes.

Enfin, nous terminerons sur l'évolution de l'endettement de notre commune avec également une projection jusqu'en 2020.

## I - BUDGET PRINCIPAL

### IA- BUDGET FONCTIONNEMENT

Nous vous présentons un tableau faisant apparaître par chapitre les dépenses et les recettes de fonctionnement de 2016 ainsi que les prévisions pour 2017, 2018, 2019 et 2020.

Pour 2016, vous pouvez constater que les dépenses réelles avaient été estimées à 8 035 000 € lors du budget. Or, elles se sont élevées à 7 720 363 €, soit une économie de 314 637 €.

Les frais de personnel, budgétés à hauteur 4 550 000 €, sont en réalité de 4 443 000 € en 2016 contre 4 440 000 € en 2015 soit une stabilité de ce poste qui représente 57% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au niveau des recettes réelles de fonctionnement, vous pouvez constater des recettes très proches de celles prévues à hauteur de 9 692 000 € et ce malgré la diminution des recettes de plus de 80 000 € liée à la taxe d'habitation entre ce que l'administration fiscale nous avait indiqué en début 2016 et ce qu'elle nous a versé en fin d'année 2016.

A ce jour, nous ne possédons pas toutes les informations financières (notamment les recettes fiscales) pour l'année 2017, nous avons dû effectuer des estimations tant pour 2017 que pour les années postérieures.

Vous pouvez constater un transfert de l'ordre de 2 millions d'euros au niveau des recettes de fonctionnement entre le chapitre Impôts et taxes et le chapitre Dotations et participations.

En effet, depuis le 01/01/2017 nous sommes en fiscalité unique professionnelle et les impôts versés par l'ensemble des entreprises sont attribués à la communauté de communes. En contrepartie, la communauté de communes nous versera une allocation compensatrice calculée sur le montant des impôts professionnels perçu en 2016 après avoir tenu compte des incidences des charges transférées. Ce montant sera déterminé par la CLECT : la Commission Locale des Charges Transférées, commission dont nous devons élire les membres ce soir. Toutefois, selon les projections de la Communauté de Communes le montant concernant Chantonnay devait être de l'ordre de 2 040 000 €.

A ce jour, peu de charges sont transférées (et donc déduites de notre allocation compensatrice). Il en sera autrement lorsque la Communauté de Communes aura réalisé les investissements importants prévus dans son projet de territoire (Centre Aquatique, Médiathèque....) Toutefois, ne connaissant pas à ce jour les dates de mises en service de ces équipements nous n'en avons pas tenu compte sur les tableaux présentés.

Signalons - bien que sans incidence sur le budget de notre collectivité - une conséquence bénéfique aux entreprises de Chantonnay du passage en FPU. En effet, pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), le taux moyen des huit « anciennes communes » sera appliqué soit 24.10% sur l'ensemble du territoire. Il est envisagé un lissage sur 5 ans ce qui aura pour incidence une baisse chaque année de 0.26% du taux intercommunal de CFE pour les entreprises qui versaient leur CFE à la commune de Chantonnay (Toutes les entreprises à l'exception de celles qui étaient situées sur les zones intercommunales).

Nous continuerons de percevoir les taxes d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. Le montant perçu en 2016 sur ces taxes est de 3.681.597 €. Lors du vote du budget en mars, il vous sera proposé de reconduire les taux d'imposition 2016 pour l'année 2017, conformément à ce que nous avons indiqué lors du vote du budget 2016.

Chaque année, nous vous informons de la diminution des dotations de l'Etat au travers de la DGF. Je vous rappelle que ces diminutions ont été de l'ordre de 200 000 € en 2016 et auraient dû être d'un montant comparable pour 2017. En réalité, cette nouvelle diminution sera répartie sur 2 ans ce qui aura donc pour incidence pour Chantonnay une nouvelle diminution « seulement » de l'ordre de 100 000 € en 2017.

## **IB - BUDGET INVESTISSEMENT**

Nous avons pu constater sur l'analyse de l'évolution de la section fonctionnement une légère érosion de la ligne « virement à la section investissement ou résultat » de l'ordre de 50 000 € chaque année.

En 2017, ce virement serait environ de 1 200 000 € ce qui nous permet (compte tenu des opérations d'ordre) une épargne brute de l'ordre de 1 650 000 € et une épargne nette après remboursements des emprunts antérieurs proche de 1 100 000 € pour 2017.

Ce montant est bien évidemment insuffisant afin de faire face aux investissements nécessaires et indispensables à notre collectivité.

Comme chaque année, nous devrions avoir recours à l'emprunt pour un montant estimé à 600 000 €.

## **II – BUDGETS ANNEXES**

### **IIA – BUDGET ANNEXE ANTONIA –CINE LUMIERE**

Nous avons pu lire dans le CAP INFO de février, une progression très nette du nombre de réservations et par conséquent des recettes de la salle ANTONIA : en 2014 nous avons perçu 33 378 € de recettes, en 2015 les recettes furent de 42 640 € et en 2016 de 50 523 €.

Nous avons également travaillé sur le coût des emprunts de cet équipement car lorsque nous avons dû emprunter les taux d'intérêts étaient nettement supérieurs aux taux actuels.

Ces différentes renégociations et réaménagements devraient nous permettre une économie globale d'environ 105.000 €.

En 2016, le budget principal a versé une subvention d'équilibre au budget Antonia de 382.350 €.

Compte tenu de ce qui est exposé ci-avant (hausse des recettes et baisse du coût des emprunts) cette subvention devrait pour les prochaines années tendre à la baisse.

.../...

### **IIB – BUDGET ANNEXE SALLE SULLY**

Il s'agit du plus petit budget annexe en terme de montant.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 24 347 € en 2016.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal est de 22 650 € en 2016.

Ce montant devrait subir peu de variations pour les prochaines années.

### **IIC – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Nous avons réalisé une nouvelle station en 2010.

La compétence de l'assainissement collectif devrait être transférée à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui imposera le transfert de ce budget.

L'endettement bancaire suite à la réalisation de la station est de 1.244.987 € au 31/12/2016 et sera de 1.199.988 € au 31/12/2017. Il s'agit d'un prêt qui doit se terminer le 10/12/2039 souscrit à un taux variable particulièrement avantageux depuis sa réalisation.

Bien évidemment ce prêt sera repris par la Communauté de Communes.

En 2016, nous avons réalisé des dépenses d'investissements de 20 123 €.

Nous pourrions inscrire en 2017 les crédits suffisants afin de réaliser les travaux d'assainissement du village de l'Angle.

### **IID – BUDGET ANNEXE LOCATIONS PROFESSIONNELLES**

Ce budget va également subir de profondes modifications.

Les ateliers situés Zone Pierre Brune et Zone des Trois Pigeons doivent être cédés à la Communauté de Communes de Chantonnay.

Ce budget était chaque année excédentaire et l'excédent était versé sur le budget principal (80.000 € sur le dernier exercice).

Bien évidemment, suite à la cession de ces deux immeubles l'excédent sera en nette diminution.

### **IIE – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS**

En 2016, les travaux réalisés pour les lotissements se sont élevés à 25 081€.

Nous avons cédé 3 lots pour un total de 84 660 €.

Rappelons que la vente des lots permet l'équilibre de ce budget à l'exception toutefois de certaines ventes réalisées en dessous du prix de revient. Le conseil municipal a récemment décidé un prix inférieur dans certains cas ce qui entrainera à terme une subvention du budget principal lors de ces ventes.

### **IIF – BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES**

Les recettes totales du village vacances en 2016 (locations, bar ...) sont de 364 913 € contre 317 176 € en 2015.

Cette nouvelle progression a permis l'autofinancement de la seconde partie des travaux de rénovation des pavillons et des 40 télévisions mais également des travaux qui seront réalisés en début d'année 2017 : la terrasse du bar, le réaménagement des toilettes du bar et l'achat d'une golfette.

Rappelons que depuis plusieurs années, ce budget est indépendant du budget principal (absence de subvention du budget principal au budget village vacances).

### **III - STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE**

Nous vous présentons, comme chaque année, la dette de la Commune – dette totale et dette par habitant.

Au 31/12/2016, la dette par habitant est de 911 € contre 969 € au 31/12/2015.

Signalons toutefois que certains emprunts votés en 2016 n'ont pas été débloqués en 2016 (travaux non réalisés au 31/12/2016).

Nous avons prévu en débloquent certains au cours des prochaines années notamment suite aux travaux d'assainissement et peut-être suite au transfert de l'excédent du budget assainissement.

Toutefois, l'objectif de ramener cet endettement à 900 € en 2020 semble pouvoir être atteint.

Nous vous présentons également les tableaux sur la structure de la dette : vous pouvez constater que les emprunts à taux variables représentent moins de 25% de la dette du budget principal ; précisons que la majeure partie de ces emprunts sont « capés » (limitation d'une éventuelle hausse des taux).

Je reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

## **N° 25/2017 – 3 – FINANCES LOCALES**

### **3.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

#### **3.1.2. Vote de crédits par anticipation au Budget Primitif 2017 – Budget annexe « Locations professionnelles »**

Date convocation	06/02/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

**Monsieur SIRET** procède à la lecture de l'exposé :

Lors du dernier Conseil Municipal, le 16 janvier 2017, vous avez voté des crédits par anticipation au budget annexe « Locations Professionnelles » 2017 à hauteur de 5 000 €.

Les services de la Préfecture nous ont adressé un mail d'observation précisant que l'article 1612-1 du C.G.C.T. détermine le plafond de dépenses autorisées qui résulte des crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'exercice précédent (dépenses d'équipement, exclusion faite des restes à réaliser).

Aussi, il y a lieu de rapporter la délibération du 16 janvier 2017 susvisée et de délibérer à nouveau avec un montant ramené à 3 750 €.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a pas de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide de procéder à l'inscription par anticipation des crédits suivants :

<b>LOCATIONS PROFESSIONNELLES</b>	<b>Crédits</b>
Divers	3 750,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 750,00</b>

Les crédits correspondants seraient ouverts comme suit :

**BUDGET ANNEXE « LOCATIONS PROFESSIONNELLES »**

**Section Investissement**  
**Dépenses**

Art. 2138 = 3 750 €  
(Autres constructions)

**N° 26/2017 – 3 – FINANCES LOCALES**

**3.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

**3.1.3. Vote de crédits par anticipation au Budget Primitif 2017 –  
Budget annexe « Village Vacances »**

Date convocation	06/02/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

**Monsieur SIRET** procède à la lecture de l'exposé :

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de débloquer une enveloppe budgétaire, à hauteur de 22 000 €, par anticipation à reprendre dans le budget primitif 2017.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir procéder à l'inscription par anticipation des crédits suivants :

<b>VILLAGE VACANCES</b>	<b>Crédits</b>
Divers travaux	22 000, 00
<b>TOTAL</b>	<b>22 000, 00</b>

Les crédits correspondants seraient ouverts comme suit :

**BUDGET ANNEXE « VILLAGE VACANCES »**

**Section Investissement**  
**Dépenses**

Art. 2131 = 22 000 €  
(bâtiments)

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur SIRET indique que l'inscription de ces crédits est nécessaire pour la réalisation des travaux sur la piscine qui n'en a pas bénéficié depuis vingt ans, ainsi que pour le remplacement de la bâche à bulles motorisée.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a pas de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, accepte de voter ces crédits par anticipation au budget primitif 2017.

## **N° 27/2017 – 3 – FINANCES LOCALES**

### **3.2. SUBVENTIONS**

#### **3.2.1. Subvention pour rénovation de façades à Puybelliard**

Date convocation	06/02/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

**Monsieur BOISSEAU** procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre du plan de rénovation des façades dans le centre-bourg de Puybelliard, la commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 17 janvier 2017, a examiné les demandes de subventions suivantes de Mr CHATEVAIRE Pascal :

NOM	Adresse des travaux	Type de travaux	Coût des travaux TTC	Taux de subvention	Montant de la subvention
Mr CHATEVAIRE Pascal	12 rue des Tourelles	Ravalement de façades	11 764,50 €	20 % (plafond : 10 000 €)	2 000,00 €
	12 rue des Pinsons		6 247,34 €	20 % (plafond : 10 000 €)	1 249,47 €
				Total subvention	3 249,47 €

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur GAIGNEUX demande s'il s'agit bien de deux maisons différentes.*

*Monsieur BOISSEAU répond par l'affirmative.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie, et **sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention, pour un montant de 3 249,47 €, qui sera imputé à l'article 2042 du budget 2017.



## **N° 28/2017 – 4 – DOMAINE – PATRIMOINE**

### **4.1. ACQUISITIONS**

#### **4.1.1. Acquisition parking rue des Soupirs**

Date convocation	06/02/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	3
Nombre de vote pour	25
Nombre de vote contre	1
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	26

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

**Monsieur BOISSEAU** procède à la lecture de l'exposé :

La commune est devenue propriétaire, il y a quelques années, de la partie basse du parking de la salle de l'Épine, situé rue des Soupirs.

L'association l'Épine a proposé à la Commune de lui rétrocéder la partie haute pour l'euro symbolique.

Compte tenu de l'utilisation publique qui est faite de ce terrain (stationnement écoles et salle de sports, organisation de la Foire et liaison entre la rue Gambetta et la rue des Soupirs), il paraît intéressant que la Commune devienne propriétaire.

Ce terrain est classé en zone Uc (zone urbanisable) du Plan Local d'Urbanisme et est composé des parcelles suivantes :

SECTION	N° provisoire	S (m <sup>2</sup> )
BH	214 b	28 m <sup>2</sup>
	214 c	31 m <sup>2</sup>
	217 e	18 m <sup>2</sup>
	218 g	795 m <sup>2</sup>
	220 i	1181 m <sup>2</sup>
Surface totale		2053 m <sup>2</sup>

Les frais de division et d'actes seront à la charge de la commune.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 17 janvier 2017, a donné un avis favorable à cette acquisition.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Madame ARNOUD demande s'il y aura une utilisation publique de ce terrain.*

*Monsieur BOISSEAU indique qu'il sera possible d'effectuer la liaison entre la rue Gambetta et la rue des Soupirs.*

*Madame ARNOUD demande quelle utilité présente ce projet.*

*Monsieur BOISSEAU indique que l'on pourra y passer alors qu'actuellement c'est un terrain privé.*

*Madame ARNOUD demande si cela nécessitera des travaux.*

*Monsieur le Maire* indique qu'il faudra certainement refaire le parking et l'éclairage.

*Madame ARNOUD* ne voit pas l'utilité de cela.

*Monsieur le Maire* répond qu'aujourd'hui le parking a une utilité dont se servent beaucoup de gens qui ne sont pas de l'Epine.

*Monsieur de PONSAY* indique que les parents des écoles l'utilisent tous les jours.

*Monsieur le Maire* indique que la ville a la chance d'avoir une association qui accepte de gérer la salle de l'Epine et que le coût pour la commune serait certainement plus important dans le cadre d'une gestion communale.

*Monsieur PELTANCHE* estime que cela va surtout servir à l'Epine.

*Monsieur le Maire* rappelle que tout le monde peut aller au basket.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération par 25 voix pour, 3 abstentions (M. GAIGNEUX Yannick, Mmes ARNOUD Colette, COUDRAY Danièle par procuration) et 1 contre (M. PELTANCHE Eric) :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section BH n°s provisoires : 214b, 214c, 217e, 218g et 220i, appartenant à l'association l'Epine de Chantonay, d'une superficie totale de 2053 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette transaction.

## **N° 29/2017 - 5 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **5.1. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT**

#### **5.1.1. Résidence de Jeunes Actifs 6, rue du 8 mai 1945**

Date convocation	06/02/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

**Madame PHELIPEAU** procède à la lecture de l'exposé :

Contrairement à la ville de Challans ou des Herbiers, la ville de Chantonay ne dispose pas d'une structure d'hébergement de jeunes actifs.

Afin d'améliorer l'attractivité du pôle d'emplois qu'est Chantonay en facilitant les conditions d'hébergement des jeunes actifs, la ville de Chantonay a rencontré Vendée Habitat pour étudier un projet de résidence de jeunes actifs.

Le projet (cf. note additionnelle) consiste en la construction d'une résidence de jeunes actifs d'une capacité de 30 logements sur le site de l'annexe de l'ancien EHPAD situé 6, rue du 8 mai 1945. Les terrains sont la propriété de Vendée Habitat qui assurerait la démolition de l'existant et la construction de la résidence.

La gestion de l'établissement sera confiée à un partenaire disposant déjà d'une expérience dans ce domaine.

Une enquête est menée et les principales entreprises du secteur de Chantonnay ont été rencontrées et confirment le besoin d'une telle structure sur le territoire.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Madame PHELIPEAU explique que les logements ouvriront droit à l'APL.*

*Monsieur le Maire ajoute que contrairement à l'APL classique, l'APL sera touchée dès le premier mois, s'agissant d'une résidence de jeunes actifs.*

*Madame GRELLIER explique que Monsieur BONNEAU lui a demandé de lire une intervention à ce sujet :*

« Il nous est demandé d'approuver le projet de construction d'une résidence pour jeunes actifs sur la commune, en lieu et place de l'Annexe des Croisettes.

Dans cette délibération, nous nous comparons avec des communes comme Challans et Les Herbiers très connues sur le département pour avoir un niveau de développement bien plus conséquent que celui de la commune de Chantonnay. Les autres communes citées dans l'annexe de la délibération ne sont autres que Montaigu dont le développement économique n'est plus à présenter et Noirmoutier-en-l'Île qui n'a aucun point commun avec la ville de Chantonnay... L'emploi saisonnier y est d'une part très important et d'autre part, l'accès à un logement décent avec un loyer abordable y est très compliqué, surtout en haute saison... Nous sommes bien loin des problématiques chantonnaisiennes où les loyers restent abordables et où la quantité de logements vacants me laissent à penser que l'offre publique et/ou privée est suffisante par rapport aux besoins recensés.

Nous pouvons également lire dans cette délibération que le chiffre de 30 logements est avancé. Hormis la recherche de rentabilité pour le futur gestionnaire, qu'est ce qui justifie un tel chiffre ?

Il est précisé qu'une enquête est (emploi du présent) menée et que les principales entreprises du secteur de Chantonnay ont été rencontrées et confirment le besoin. En dehors d'une parole orale, avons-nous un engagement de ces entreprises quant au futur recrutement d'apprentis avec la création de cette structure. Tout cela m'amène à me poser cette question : *Ces « entreprises » qui ont été interrogés ne poursuivraient-elles pas leurs éventuelles embauches sans la création de cette structure ? => sont-elles aujourd'hui limitées dans leurs perspectives de développement du fait de l'absence de résidence(s) pour jeunes actifs sur la commune ?*

Enfin, à plusieurs reprises, nous pouvons lire dans la délibération et son annexe qu'il est question de rentabilité... Il nous est aussi expliqué qu'il nous faudra nous organiser pour définir le type de public concerné et pour avoir un droit de regard sur l'admission des demandeurs... Je m'interroge seulement sur notre force de persuasion face à un gestionnaire qui devra choisir entre la perte d'un loyer parce que nous refuserons de loger telle personne et l'attribution des logements vacants à tous types de public pour justement la rentabilité de son investissement...

Ne pouvons-nous pas envisager une telle structure d'une autre façon que ce qui nous est proposé aujourd'hui. Les entreprises qui confirment le besoin de cette structure sur la commune ne peuvent-elles pas participer au projet en réservant un certain nombre de places (selon leurs besoins) en contrepartie du

versement des loyers correspondants ? Nous nous assurerions ainsi que les places seraient effectivement destinés aux jeunes actifs embauchés et le gestionnaire quant à lui s'assure du versement de ses loyers. J'aurai apprécié de pouvoir poser ces questions et d'obtenir mes réponses avant que ne soit proposée cette délibération. Je reste persuadé qu'il n'y a aucune urgence à débattre de ce sujet aujourd'hui et que nous aurions pu en discuter en réunion plénière comme nous l'avons fait pour le projet cœur de ville. Par conséquent, n'ayant pu débattre de ce sujet avec mes collègues du conseil municipal, je fais le choix de m'abstenir.

*Monsieur le Maire estime que cette vision est un peu pessimiste pour l'avenir de Chantonnay. Certes Challans dispose de 60 places et notre projet est moitié moindre, mais il est essentiel de ne pas trop se limiter sous prétexte qu'on est moins important qu'eux. Le sondage réalisé auprès des entreprises prouve qu'il y a un besoin. Aider des jeunes à trouver un logement avec un loyer pas cher est un devoir. Les élus feront partie de la commission d'admission et s'il y a un problème, les résidents pourront être exclus du jour au lendemain.*

*Monsieur PELTANCHE indique qu'il y a un vrai problème de logements sur Chantonnay et que ce projet serait de nature à aider les étudiants de Clemenceau ou Sainte-Marie par exemple.*

*Madame PHELIPEAU précise que le nombre d'étudiants sera limité à 20 % de l'effectif.*

*Madame RAVON demande si les entreprises interrogées pensent que ce projet les aiderait dans leur recrutement.*

*Monsieur le Maire indique que les entreprises estiment que ce serait un plus.*

*Madame ARNOUD demande si le gestionnaire est connu.*

*Monsieur le Maire indique qu'il y a un candidat mais qu'il n'est pas retenu.*

*Monsieur le Maire ajoute que Saint-Martin-des-Noyers avait souhaité disposer d'une telle structure mais que l'Etat avait pensé qu'il fallait faire cette structure sur Chantonnay.*

*Madame ARNOUD demande si l'emplacement prévu est bien celui de l'annexe des Croisettes.*

*Monsieur BOISSEAU lui répond que oui après déconstruction.*

*Madame GRELLIER demande si les tarifs du Village Vacances sont comparables aux loyers de cette future structure.*

*Monsieur SIRET indique qu'en ce qui concerne le Village, il est indisponible dès le 1<sup>er</sup> mai, en raison des locations touristiques et ajoute que le village est un peu plus cher.*

*Monsieur BOISSEAU rappelle que l'APL est doublée dans le cadre de ces structures et Monsieur le Maire ajoute que l'Etat abonde le projet financièrement.*

*Madame RAVON demande si l'on connaît les différentes catégories des futurs locataires.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agira surtout de jeunes.*

*Madame MOINET précise qu'il y a aussi quelques couples.*

*Madame RAVON demande s'il n'y a pas un risque que ce ne soit pas des jeunes actifs.*

*Madame PHELIPEAU* indique qu'il y a toujours un risque et c'est cela qui rend important la participation des élus dans la commission d'admission.

*Madame RAVON* demande si ces logements seront accessibles aux intérimaires sans durée.

*Madame MOINET* lui répond qu'il est prévu qu'un mois de location minimum.

*Monsieur le Maire* indique que l'idée est bien d'aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle.

*Madame GRELLIER* demande si en cas de logements vacants la commune pourra quand même refuser un locataire et qui paiera le loyer manquant.

*Madame MOINET* indique qu'on pourra nous imposer des locataires en cas de logements vacants et que pour ce projet la ville n'aura pas d'engagement financier et ajoute que ce qui compte le plus c'est le travail qui se fera avec les entreprises rencontrées. Seul ce travail en amont permettra à la structure de fonctionner comme on le souhaite.

*Monsieur le Maire* rappelle que la démarche de Vendée Habitat est une démarche de concertation et d'implication des élus, ce qui n'est pas du tout le cas en ce qui concerne les logements privés où les bailleurs mettent qui ils veulent où ils veulent et sans rien demander à la mairie.

*Madame MOINET* rappelle l'importance du futur gestionnaire qui sera présent à mi-temps et qui devra encadrer le fonctionnement de la résidence.

*Monsieur le Maire* indique qu'il estime que le devoir des élus c'est d'aider les jeunes et qu'il faudra accorder une attention particulière à la gestion de cette structure.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération par 28 voix pour et 1 abstention (M. BONNEAU Mickaël par procuration) approuve le projet de construction porté par Vendée Habitat, d'une résidence de jeunes actifs de 30 logements 6 rue du 8 mai 1945 à Chantonnay, dont la gestion sera assurée par un prestataire spécialisé.

## **N° 30/2017 - 5 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **5.2. ENSEIGNEMENT**

#### **5.2.1. Subvention 2017 aux écoles privées sous contrat d'association**

Date convocation	06/02/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	1
Nombre de vote pour	25
Nombre de vote contre	3
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame LERSTEAU**, rapporteur du projet.

**Madame LERSTEAU** procède à la lecture de l'exposé :

Lors de sa réunion du 24 janvier 2017, la commission d'enseignement a proposé de fixer le montant des subventions versées par la commune aux écoles privées sous contrat d'association : école privée Béthanie, et à l'école Privée du Sacré Cœur de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault.

Considérant, le coût moyen de l'élève 2015 des écoles publiques de Chantonnay à :

- ✓ 1 500,04 € pour un élève scolarisé en maternelle,
- ✓ 450,62 € pour un élève scolarisé en primaire,

Les membres de la commission, ont retenu comme forfait à attribuer :

- **1500.04 euros/an/élève de Chantonnay** : pour les élèves fréquentant les classes maternelles des écoles privées sous contrat d'association,
- **450.62 euros/an/élève de Chantonnay** : pour les élèves fréquentant les classes primaires des écoles privées sous contrat d'association.

Pour estimer la subvention globale, les effectifs retenus sont ceux de la rentrée de septembre et concernent les élèves domiciliés à Chantonnay (soit 383 élèves pour l'école Béthanie et 37 élèves pour l'école du Sacré Cœur).

Les crédits pourraient être ainsi répartis en fonction des effectifs :

<b><u>Ecole Béthanie</u></b>			
Du 01.01.2017 au 31.08.2017	$1\ 500.04\ € \times 127 \times \frac{8}{12}$	=	127 003.38 €
	$450.62\ € \times 256 \times \frac{8}{12}$	=	76 905.81 €
 Du 01.09.2017 au 31.12.2017	 $1\ 500.04\ € \times 127 \times \frac{4}{12}$	 =	 63 501.69 €
	 $450.62\ € \times 256 \times \frac{4}{12}$	 =	 38 452.90 €
	<b>TOTAL 2017 – Ecole Béthanie</b>		<b>305 863.78 €</b>
	TOTAL 2016		301 237.09 €
	Soit		+ 1.54 %

<b><u>Ecole Sacré Cœur ST PHILBERT</u></b>			
Du 01.01.2017 au 31.08.2017	$1\ 500.04\ € \times 16 \times \frac{8}{12}$	=	16 000.42 €
	$450.62\ € \times 21 \times \frac{8}{12}$	=	6 308.68 €
 Du 01.09.2017 au 31.12.2017	 $1\ 500.04\ € \times 16 \times \frac{4}{12}$	 =	 8 000.21 €
	 $450.62\ € \times 21 \times \frac{4}{12}$	 =	 3 154.34 €
	<b>TOTAL 2017 – Ecole Sacré Cœur</b>		<b>33 463.65 €</b>
	TOTAL 2016		26 545,19 €
	Soit		+ 26.06 %

**TOTAL SUBVENTION 2017**  
**AUX ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**  
**339 327.43 € en 2017**

327 782.28 € en 2016, soit une augmentation globale de 3.52 %.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur GAIGNEUX* indique que comme tous les ans, l'opposition conteste le mode de calcul qui, cette année, amène à une augmentation de 6% de la contribution, alors qu'il y a 22 élèves en moins. L'opposition trouverait plus logique que l'école Remondet serve d'étalon puisque l'école comporte les deux sections, maternelle et primaire. En ce qui concerne Saint-Philbert, le calcul aurait pu se baser sur l'école publique de Saint-Philbert.

*Monsieur le Maire* répond à Monsieur GAIGNEUX que le mode de calcul a évolué pour répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, qui rappelait à la Ville qu'en prenant qu'une partie des écoles le calcul n'était pas légal.

*Monsieur GAIGNEUX* regrette que le mode de calcul ait changé pour entraîner une augmentation de 45 % alors qu'il aurait dû baisser cette année-là.

*Madame LERSTEAU* indique que si le dernier changement n'avait pas été effectué, la commune aurait déboursé cette année 11 779 € de plus.

*Monsieur GAIGNEUX* répond que peut-être mais il n'y aurait pas eu cette incidence sans ce changement de calcul.

*Monsieur SIRET* indique que la Chambre Régionale des Comptes a demandé à la commune de changer son mode de calcul et que par conséquent la ville n'a pas eu le choix et a dû rentrer dans la légalité, même si cela à un coût.

*Monsieur GAIGNEUX* regrette qu'il soit très compliqué de suivre l'établissement du coût du forfait, notamment à cause de l'imputation aux charges scolaires dues aux frais de personnel.

*Monsieur PELTANCHE* indique qu'il votera contre parce qu'il est notamment difficile d'admettre une augmentation de 3,52 % alors qu'il y a moins d'élèves.

*Madame LERSTEAU* rappelle que ce qui est donné au privé n'est que le miroir de ce qui se passe dans le public. Plus le coût par élève est élevé dans le public parce que les effectifs baissent, plus le forfait communal sera élevé.

*Monsieur PELTANCHE* indique que l'opposition ne parle pas de tricherie, mais que le mode de calcul revient quand même à augmenter une participation alors qu'il y a moins d'élèves.

*Monsieur SIRET* indique qu'il se rappelle que l'opposition a réclamé pendant des années que le coût des primaires soit distingué du coût des maternelles, mais que maintenant que c'est fait, l'opposition n'est pas d'accord !

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération par 25 voix pour, 3 voix contre (MM. GAIGNEUX Yannick, PELTANCHE Eric, Mme COUDRAY par procuration) et 1 abstention (Mme ARNOUD Colette) approuve ces propositions.

**N° 31/2017 - 5 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES**

**5.2. ENSEIGNEMENT**

**5.2.2. Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques**

Date convocation	06/02/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	4
Nombre de vote pour	25
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	25

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame LERSTEAU**, rapporteur du projet.

**Madame LERSTEAU** procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération en date du 11 décembre 2001 et du 9 Décembre 2002, le Conseil Municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles publiques maternelles et primaires de Chantonnay.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes est fixée en référence au prix de revient d'un élève à CHANTONNAY et ne peut être supérieure au prix de revient.

**Au vu des coûts de fonctionnement 2015**, la contribution forfaitaire s'élevait à **1500.04 € pour un élève en maternelle et à 450.62 € pour un élève en primaire.**

Suivant cette proposition, le montant de la participation pour 2016 (effectifs de l'année scolaire 2015/2016 au 1<sup>er</sup> Janvier 2016) des communes concernées s'établit ainsi :

Commune	Elève concerné	Montant versé
<b>TALLUD DE SAINTE GEMME</b>	3 élèves en élémentaire (1 en CP et 2 en CE 2)	1 351,86 €
<b>LA CAILLERE SAINT HILAIRE</b>	2 élève en CLIS	901,24 €
<b>MONSIREIGNE</b>	1 élève en CLIS	450,62 €
<b>LA CHATAIGNERAIE</b>	1 élève en CLIS	450,62 €
<b>BAZOGES-EN-PAREDS</b>	1 élève en CLIS	450,62 €
<b>MONTOURNAIS</b>	1 élève en CLIS	450,62 €
<b>THOUARSAIS-BOUILDROUX</b>	1 élève en CLIS	450,62 €
<b>SAINT JUIRE CHAMPGILLON</b>	1 élève en CLIS	450,62 €
<b>MOUILLERON EN PAREDS</b>	1 élève en CLIS	450,62 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 407,44 €</b>



**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur PELTANCHE s'étonne que les établissements privés puissent financer une communication très efficace, avec par exemple dans la boîte aux lettres de chacun, de la publicité pour ces établissements. Est-ce les subventions de la commune qui financent les actions de communication et pourquoi de telles mesures ne sont pas appliquées dans le public. Un autre exemple est l'organisation des portes ouvertes. N'est-il pas possible de donner un budget aux écoles pour organiser des portes ouvertes.*

*Monsieur DENOUE indique que les parents dans le privé sont volontiers bénévoles pour l'organisation des portes ouvertes sans que cela ne pose aucune difficulté.*

*Monsieur PELTANCHE répond que cela existe aussi dans le public.*

*Monsieur GAIGNEUX indique qu'il avait demandé qu'il y ait une réflexion sur la communication en ce qui concerne les écoles publiques, avec notamment la fabrication de banderoles.*

*Monsieur le Maire répond qu'une communication existe déjà mais que les portes ouvertes sont à organiser au sein de chaque école pour qu'elles soient efficaces.*

*Monsieur le Maire fait remarquer que si la commune met des moyens supplémentaires pour la communication du public, les mêmes moyens devront être accordés dans le forfait communal pour les écoles privées.*

*Madame MOINET rappelle que tous les articles sur les portes ouvertes sont publiés sur le CAP INFO et que la mairie est obligée de relancer les écoles pour obtenir les informations.*

*Monsieur PELTANCHE admet qu'il y a une parité en ce qui concerne le CAP INFO, mais par exemple en matière de banderoles, il est visible que ce ne sont pas les mêmes moyens.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 24 janvier 2017,

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération, par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. GAIGNEUX Yannick, PELTANCHE Eric, Mmes ARNOUD Colette et COUDRAY Danièle par procuration) :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées en fonction des niveaux scolaires ;
- autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

## **N° 32/2017 - 6 – FONCTION PUBLIQUE**

### **6.1. PERSONNEL CONTRACTUEL**

#### **6.1.1. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité aux espaces verts**

Date convocation	06/02/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

**Monsieur le Maire** procède à la lecture de l'exposé :

Comme chaque année, pour assurer l'entretien des espaces verts, il est nécessaire de créer 2 emplois pour accroissement saisonnier d'activité :

- l'un du 1<sup>e</sup> mars au 31 août 2017,
- l'autre du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017.

Les personnes recrutées à temps complet seront nommées sur le grade d'Adjoint Technique, Indice Brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget général de l'exercice.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Madame ARNOUD fait remarquer que pour de tels besoins saisonniers, la résidence Jeunes Actifs pourrait avoir une utilité.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a pas de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve ces dispositifs et la création de ces postes.

## **N° 33/2017 - 6 – FONCTION PUBLIQUE**

### **6.1. PERSONNEL CONTRACTUEL**

#### **6.1.2. Contrat pour accroissement saisonnier d'activité à la voirie**

Date convocation	06/02/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre d'absents	/
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	4
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

**Monsieur le Maire** procède à la lecture de l'exposé :

Le désherbage écologique ainsi que le ramassage des déchets engendrent du travail supplémentaire.

Aussi, il est nécessaire de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois :

- du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2017.

La personne recrutée à temps complet sera nommée sur le grade d'Adjoint Technique, Indice Brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget général de l'exercice.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a pas de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve ce dispositif et la création de ce poste.

*Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur participation et rappelle que la commission des finances se tiendra le lundi 13 mars à 20 h 30 et que la séance du Conseil consacrée au budget aura lieu le lundi 27 mars à 20 h 30.*

*La séance est levée à 22 h 40.*